

De plus les chiffres évoqués par notre actuare,(et sous réserve de nouveaux chiffres à venir) indiquent que les réserves de ce régime donnent les résultats suivants :

- date à laquelle les réserves commenceraient à être utilisées : **2061**
- date théorique de disparition des réserves : **2082**
étant rappelé que, compte tenu du caractère extrêmement prudentiel de la gestion de la caisse ,nous gagnons chaque année environ une à deux années sur ces échéances et que, créé en 1979 , le régime est à maturité depuis 2019, après 40 années de cotisations.

Il apparaît donc que le régime est particulièrement bien sécurisé et que les confrères qui rentrent maintenant dans la profession n'ont pas de souci de sécurisation de leur retraite complémentaire, même après 43,5 années de profession , **sachant que le recul légal de l'age de départ à la retraite va, en plus, solidifier le régime.**

En toute hypothèse, et au vu des éléments actuels , nous n'avons plus besoin de ce « carcan » dans la mesure où la commission de pilotage des régimes, au vu des éléments fournis par notre actuare, proposera toujours à l' A.G via le bureau et le C.A. des augmentations tenant compte

- de l'évolution des chiffres des réserves
- de l'évolution du montant des retraites
- de l'acceptabilité des augmentations par les cotisants actifs

Dans ces conditions il apparaît, **et c'est en tout cas ce que je demande expressément , qu'il convient que , pour sa prochaine réunion , la commission de pilotage des régimes soit saisie de ce problème** de l'abrogation de cet article 2 du décret du 20/06/2014. ou en tout cas de sa disposition relative à l' augmentation obligatoire et ainsi rédigé « **la valeur d'achat du point ne peut être inférieure à l'augmentation de la valeur de service majorée de 2,4 points.** »

Cela , naturellement, au vu d'une étude actuarielle qu'il conviendra de mener préalablement

En effet, il apparaît que, en l'état des chiffres actuels , cette disposition ne semble plus présenter d'intérêt pour la gestion de la caisse.

Cordialement

Bernard de TORRES